

Pétition

La croix suisse uniquement sur les produits suisses !

Lorsqu'un produit arbore la croix suisse, il doit véritablement être suisse. Ce principe clair est aujourd'hui remis en cause : la Confédération autorise désormais l'apposition de la croix suisse sur certains produits fabriqués à l'étranger. Cette situation doit être corrigée de toute urgence.

Nous demandons que la croix suisse soit exclusivement réservée aux produits suisses !

En savoir plus sur cette cause :

En mars 2026, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) a annoncé que la croix suisse pouvait désormais être apposée sur certains produits fabriqués à l'étranger. Cette nouvelle pratique risque d'induire les consommatrices et les consommateurs en erreur. Elle complique également la lutte contre les abus liés au label « Swissness » et pénalise les entreprises qui produisent réellement en Suisse.

À terme, ce sont nos PME, la production locale et des emplois en Suisse qui sont menacés. La nouvelle pratique de l'IPI doit donc être corrigée sans délai.

La croix suisse n'est pas un simple logo. Elle incarne des valeurs fortes : la qualité, la fiabilité, le savoir-faire et le « Swiss Made ». Elle mérite d'être protégée.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral

1. d'annuler le changement de pratique de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle concernant l'utilisation de la croix suisse, entré en vigueur en mars 2026 ;
2. de veiller à ce que l'apposition de la croix suisse soit réservée aux produits effectivement fabriqués en Suisse ;
3. de protéger les consommatrices et consommateurs, le commerce et nos PME contre l'utilisation trompeuse de la croix suisse ;
4. et ainsi de préserver les emplois, la valeur ajoutée et le savoir-faire industriel en Suisse.

Vous partagez cet avis ? Soutenez la pétition dès maintenant sur

www.sgv-usam.ch/swissness

Berne, le 24 août 2026